
« QUI RECONCILIE QUI ? »
REFLEXIONS SUR LA DITE RECONCILIATION EN ALGERIE

Youcef Bedjaoui

1. Introduction	4
2. La réconciliation dans un sens général	4
3. Réconciliation, règlement de conflit, et résolution de conflit : Distinctions	5
4. Trois caractéristiques de la réconciliation	6
3.1. Le timing logique de la réconciliation	6
3.2. Les parties à réconcilier	7
3.3. Les quatre dimensions de la réconciliation	8
5. Trois approches principales à la réconciliation	10
5.1. La démarche cognitive et culturelle	10
5.2. La démarche psychologique et religieuse	10
5.3. La démarche procédurale	11
6. Les instruments de la réconciliation	11
6.1. Excuse officielle publique	11
6.2. La Commission Vérité	11
6.3. Procès, tribunal international, amnistie, lustration, réparation	12
6.4. Recouvrement de la mémoire historique, ré-enterriments	12
6.5. Education	13
7. Résumé et conclusion	14

« Le Ministère de la Paix s'occupe de la Guerre ;
Le Ministère de la Vérité s'emploie au Mensonge ;
Le Ministère de l'Amour s'applique à la Torture ;
Le Ministère de l'Abondance se charge de la Famine.

Ces contradictions ne sont pas accidentelles. Elles résultent de l'exercice de la *double-pensée*, c'est-à-dire du pouvoir d'accepter deux idées contradictoires simultanément. »

George Orwell, *Nineteen Eighty-Four*.

« Il n'y a pas de contradiction à prôner la réconciliation nationale et à poursuivre la lutte antiterroriste. »

Président Abdelaziz Bouteflika

1. Introduction

En Algérie, plus on parle de la réconciliation, moins on comprend ce que c'est.

Exceptées quelques rares élucidations par des intervenants dont la souffrance partagée de leur peuple a aiguisé le sens, les déclarations politiques et les articles de la presse sur la « réconciliation nationale », en nombre croissant ces derniers temps, n'ont fait qu'empiler malentendus, déformations et opacités autour de cette question.

Dans la zerma politique qui bat son plein depuis un moment, on observe que le terme « réconciliation » ne réfère pas à l'objet précisément spécifié par la science de la paix et des conflits, tout comme il n'évoque aucun des sens particuliers que lui assignent les études de justice transitionnelle. Pervertie en bouteille vidée que l'acteur politique bourbe du contenu dicté par l'idéologie, l'agenda, l'expédition ou le *tbal-ïte* politiques de son parti ou clan politique, la « réconciliation nationale » est devenue tout et n'importe quoi : l'« assurance des conditions d'une vie décente »,¹ le « dialogue entre le pouvoir réel et les représentants de la classe politique »,² la « consécration de l'alternance au pouvoir »,³ une « mise à pied d'égalité des bourreaux et des victimes »,⁴ « l'éradication du terrorisme et la poursuite de la lutte anti-terroriste »,⁵ la « couverture à l'évacuation des maquis »,⁶ une « répartition équitable des richesses »,⁷ et même le « redoublement des efforts pour atteindre un développement susceptible de faire reculer le chômage. »⁸

L'objet de cet article n'est pas de déconstruire ces mystifications. Remuer le brouillard ne le dissipe pas.

Ce texte se propose simplement d'expliquer ce qu'est la réconciliation comme la définissent les études de paix et de conflits. A quoi réfère la réconciliation dans les sociétés déchirées par des conflits internes ? Quelle est sa nature ? Quelles

sont ses caractéristiques essentielles ? Quels sont les instruments de la réconciliation ?

Ces explications seront accompagnées de décryptages du projet de réconciliation actuellement vendu en Algérie à travers la perspective qu'elles offrent.

Après avoir répondu à ces questions, dans l'ordre ci-dessus, cet article conclura en résumant les idées essentielles et en soulignant ce qu'elles nous enseignent sur le discours public actuel sur la réconciliation nationale en Algérie.

2. La réconciliation dans un sens général

Dans un sens général, la réconciliation – *musalaha* (مصالحة) en arabe – réfère simplement à l'action de changer une relation hostile entre deux (groupes) adversaires en relation harmonieuse. Evidemment, dans cet usage très général, la réconciliation admet autant de sens que de locuteurs vu que ce qui est « action de changer » et « relation harmonieuse » n'est pas univoque. A titre d'exemple, on voit dans le tableau ci-dessous les résultats d'un sondage, fait en Afrique du Sud en 2002, sur la compréhension populaire du terme réconciliation.⁹ On voit que ce terme évoque plusieurs sens, dont certains sont inattendus. On note aussi que la distribution des prévalences de ces sens varie d'un groupe racial à un autre. En effet, on observe que pour le citoyen noir la réconciliation rime d'abord avec le pardon, alors que pour le blanc, le métis et l'indien elle veut surtout dire unité.

Sens de la réconciliation, recensés en Afrique du Sud en 2002

	Pourcentages des personnes sondées			
	Noirs	Blancs	Métis	Indiens
Pardon	27.7	8.7	15.3	9.2
Unité	14	18.1	18.2	31.3
Paix	13.7	9.9	10.9	9.1
Intégration raciale	8.1	17.1	11.1	13.6
Oublier le passé	10.0	6.7	9.0	10.7
Résoudre les différences	4.3	5.4	6.1	6.1
Coopération	4.3	8.2	7.8	7.7
Examiner le passé	5.0	5.3	7.1	3.7
Développement économique	3.8	3.1	2.5	2.1
Valeurs	1.7	6.1	4.7	2.5
Abolir le racisme	2.8	1.9	1.0	0.8
Droits de l'homme	1.4	2.2	2.3	1.6
Autre sens	3.2	7.1	4.0	1.6

Si dans cet usage populaire courant le terme réconciliation reste indéterminé et élastique, en revanche son emploi pour analyser, développer ou appliquer des stratégies de transition, de la guerre vers la paix, réfère à un objet spécifié avec précision. Durant les deux dernières décennies, la réconciliation a émergé comme un domaine d'intérêt croissant de la conflictologie, et il a acquis un statut à part entière de la justice transitionnelle, qui traite de la problématique de gestion de la justice dans des sociétés entre la guerre et la paix, des sociétés en transition entre des régimes répressifs et des ordres démocratiques encore à construire.¹⁰

C'est à partir de cette perspective que nous allons maintenant définir la réconciliation, d'abord par négation, en la distinguant des concepts de règlement de conflit et de résolution de conflit, et ensuite par affirmation, en spécifiant sa nature, ses dimensions et ses instruments.

3. Réconciliation, règlement de conflit, et résolution de conflit : Distinctions

La réconciliation ne doit être confondue ni avec le « règlement de conflit » ni avec la « résolution de conflit ».

On va voir que cette distinction s'impose dès lors que le conflit est défini comme une situation où « deux parties perçoivent leurs *intérêts* comme *incompatibles*, et poursuivent leurs intérêts à travers des *actions* qui portent *préjudice* à l'autre partie »,¹¹ et que tout conflit est décomposable en ses trois éléments de base : les attitudes, les comportements, et les structures.¹²

Les *attitudes* conflictuelles sont les orientations internes (perceptions, penchants, idées, volontés) qui motivent l'action conflictuelle. Elles comprennent les perceptions et stéréotypes sur soi-même et sur l'adversaire, et sont souvent modelées, par exemple, par l'émotion, la peur, la colère, la haine, l'humiliation et la vengeance.¹³

Les *comportements* conflictuels sont les actes, activités, réactions, ou opérations hostiles ou coercitifs.

Les *structures* du conflit sont les conditions, processus, institutions, mécanismes qui causent le conflit, en violant la distribution et la satisfaction des besoins fondamentaux.

Bien sûr, ces trois éléments de base du conflit – *attitudes, comportements et structures* que l'on schématise comme les sommets d'un triangle – varient et s'influencent mutuellement lors de son déroulement.

Par exemple, dans le cas du conflit en Algérie, si un recensement partiel des *attitudes* conflictuelles des parties adverses était fait, les membres du FIS dénumbreraient, pêle-mêle, la

hogra (l'humiliation de l'autre), l'arrogance, l'autoritarisme, la haine, l'ignorance, la peur, et l'aliénation chez les chefs de l'armée. Ces derniers attribueraient, par exemple, la colère, la peur, le ressentiment, l'anarchisme, l'intolérance, et l'extrémisme, etc. comme attitudes conflictuelles à leurs adversaires.

L'illustration des *comportements* conflictuels dans le cas du conflit en Algérie est simple mais triste : violence, contre violence, menace, terreur, répression, emprisonnements, tortures, assassinats, tueries, disparitions forcées, massacres, désinformation, manifestations, émeutes, sabotages, pillages, prédations, etc.

Quant à ce qui est entendu par *structures* du conflit, dans le cas Algérie, on pourrait dire ceci.

Pour le FIS en particulier, et une partie de l'opposition politique en général, les *structures* du conflits incluraient : i) l'exclusion de l'Islam du centre politico-culturel du pays, et le fait que la décolonisation territoriale du pays n'a pas été suivie d'une libération et réappropriation politique, culturelle, linguistique, idéologique, etc. ; ii) la dictature militaire depuis 1962, et la domination de l'Etat, des gouvernements, de la société, et de l'économie par l'armée en général et les services de renseignements militaires en particulier ; iii) l'exclusion ou la domestication de la participation politique, et le déni des droits civils et politiques à l'opposition ; iv) la répression et la manipulation comme moyens principaux de gestion des revendications et des protestations de la société ; v) la mauvaise gestion de l'économie, une dépendance économique externe chronique, et des conditions socio-économiques délétères (chômage, logement, santé, éducation, misère, inégalités etc.) ; vi) la bureaucratie et la corruption structurelle ; vii) des conflits culturels aggravés (régionalisme, places conflictuelles de l'arabe, *tamazight* et le français, déchirure Orient Occident, et failles entre tradition et modernité) ; viii) la division du mouvement national en tendances – en principe non nécessairement exclusives (Islam, démocratie et nationalisme) – mais antagonistes par compétition politique partisane débridée ; etc.

Pour les chefs de l'armée en particulier, et une minorité influente de la classe politique en général, les *structures* du conflit comprendraient : i) le remplacement de l'algérianité par une identité arabo-musulmane exclusiviste et sectaire (wahabisme, salafisme, baathisme) ; ii) la violence co-substantielle de l'Islam, son archaïsme et opposition pesante à la modernité ; iii) l'absence de contrôle culturel et religieux des écoles et des mosquées ; iv) l'influence de l'Islam politique international (Iran, Afghanistan, Soudan, Arabie Séoudite, Frères Musulmans, Al-Qaïda, etc.) ; v) la chute des prix du pétrole et du dollar en 1985, la faillite de la révolution agraire, et la mauvaise gestion de

l'économie ; vi) l'exploitation par le FIS du mécontentement populaire et de la faiblesse de l'expérience démocratique ; etc.

Ces définitions sur le conflit étant posées, la distinction entre la réconciliation, le règlement de conflit et la résolution de conflit devient évidente.

Le « règlement de conflit » est l'arrêt des *comportements* conflictuels violents, en général par un accord entre les parties adverses.¹⁴ Il se circonscrit donc au problème de la cessation des *activités* hostiles entre elles.

Mais l'absence de violences ne constitue pas la paix. Ce qui termine le conflit c'est sa *résolution* par le traitement de ses *causes*, par l'action sur ses *structures*. La « résolution de conflit » se focalise donc sur les réformes constitutionnelles, institutionnelles, organisationnelles, procédurales etc. ainsi que sur le changement des conditions politiques, économiques, sociales etc. de sorte à construire des relations nouvelles conciliant les besoins et les intérêts des parties en conflit.

Mais si la résolution du conflit apporte la paix, elle ne la stabilise pas. Quand les dirigeants des parties en conflit cessent les hostilités puis s'entendent sur les réformes structurelles à apporter pour instaurer une paix durable, les *conséquences* des violences ne disparaissent pas instantanément. Les *attitudes* conflictuelles – exacerbées et enracinées par les années d'affrontement : blessures profondes, colère, deuil, sentiments d'injustice, pulsions de vengeance – continuent à mettre en péril la stabilisation des nouvelles relations pacifiques instaurées par la résolution du conflit.¹⁵ C'est ici où la « réconciliation » intervient. Elle se spécialise dans le traitement des *conséquences* psychosociales des violences du conflit, dans la transformation profonde des *attitudes* des parties en conflit de façon à en faire un support, plutôt qu'un obstacle, à la stabilisation des nouvelles relations pacifiques.¹⁶

En résumé, le *règlement de conflit* s'applique à la cessation des violences, la *résolution de conflit* assoit la paix en traitant les structures causales de la discorde, alors que la *réconciliation* stabilise la paix en soignant les conséquences du conflit, en transformant les attitudes de sorte que les parties adverses réapprennent à vivre ensemble sous les nouvelles relations établies par la résolution du conflit. Ceci est représenté par le

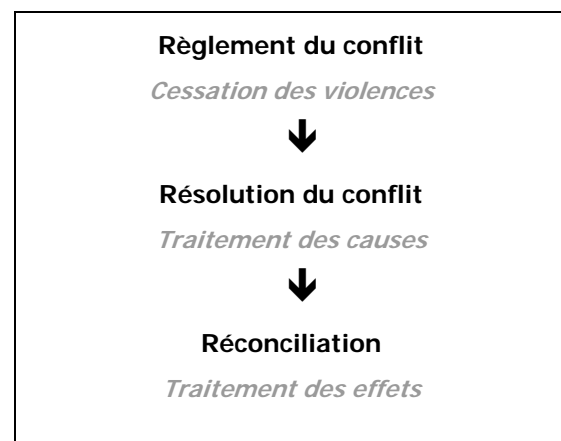
triangle ci-dessous.

Nous allons voir ci-dessous que, dans le cas du conflit en Algérie, beaucoup d'acteurs politiques amalgament – par ignorance ou à dessein – ces trois processus distincts.

4. Trois caractéristiques de la réconciliation

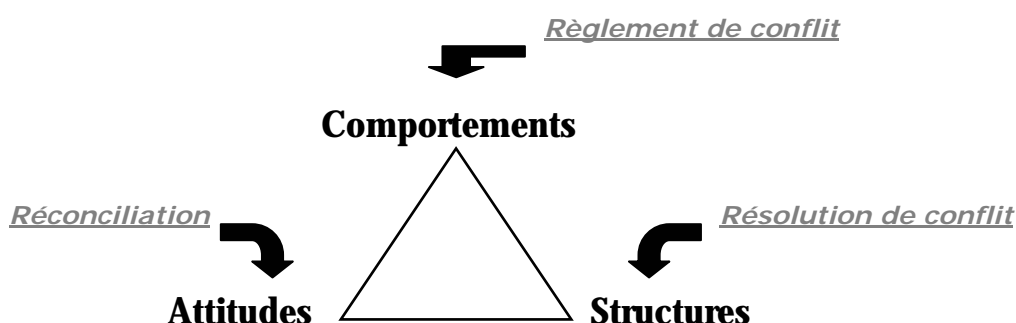
3.1. Le timing logique de la réconciliation

Plusieurs études sur l'agencement de la réconciliation dans les processus de paix considèrent qu'elle intervient dans la dernière étape du processus de paix, après le règlement du conflit et suite à sa résolution.¹⁷ Schématiquement, le processus de paix se présente comme suit :



Cet enchaînement est logique vu que l'on ne peut traiter les causes d'un conflit (résolution) pour asseoir la paix avant d'avoir fait cesser les hostilités (règlement), tout comme on ne peut prétendre transformer l'énergie négative des legs psychosociologiques des hostilités en mouvement social réconciliateur, pour stabiliser la paix, si cette dernière n'a pas été préalablement instaurée par le traitement du contentieux réel (résolution).

Si le processus de paix en Afrique du Sud est une illustration type de cet enchaînement, le cas Algérie est un exemple patent de contradiction de cette logique de paix basique.



En effet, en Algérie le pouvoir affirme vouloir instaurer une réconciliation nationale non seulement en court-circuitant l'étape de la cessation des hostilités (règlement) et celle du traitement du contentieux (résolution). Pire, ce pouvoir intensifie son discours belliciste et prétend que faire la réconciliation nationale tout en poursuivant la répression n'est pas une contradiction logique à la paix.

Le premier ministre, Ahmed Ouyahia, ne voit pas la nécessité d'une solution politique préalable à la réconciliation. Il affirme que « le dossier du FIS dissous est définitivement clos et que nous l'avons clairement dit en 1995 », en ajoutant qu'« il n'y aura ni mécanisme, ni loi, ni conférence et encore moins un congrès national », car selon lui « la réconciliation nationale ne veut pas dire un retour en arrière. »¹⁸ Pour Ouyahia, « la réconciliation ne veut pas dire l'arrêt de la lutte antiterroriste »,¹⁹ car, ajoute-t-il, « la réconciliation nationale, c'est aussi l'éradication du terrorisme et la poursuite de la lutte antiterroriste ». ²⁰

Quant au président, M. Abdelaziz Bouteflika, il ne reconnaît pas la cessation des hostilités (*règlement*), le traitement du contentieux (*résolution*) et la *réconciliation* comme trois étapes nécessaires et distinctes qui doivent se succéder dans un ordre logique si on veut instaurer une paix durable au pays.

D'abord, il ne croit pas que la cessation des hostilités est un des deux préalables à la réconciliation. Il propage l'illogisme qui veut la paix et son contraire, tout en prétendant que ce n'en est pas un. Pour Bouteflika, « la réconciliation est le principal mécanisme pour offrir la stabilité au pays ». ²¹ Néanmoins il dit : « A ceux qui disent que nous tendons la main aux terroristes, je jure par Dieu que nous les exterminerons, »²² et ajoute qu'il poursuivra la lutte « sans répit et d'une manière implacable » jusqu'à l'« éradication » et l'« anéantissement total du terrorisme ». ²³ Bouteflika conjugue ces deux contraires mais clame qu'il n'est pas absurde de le faire : « Il n'y a pas de contradiction à prôner la réconciliation nationale et à poursuivre la lutte antiterroriste. »²⁴ Ce président n'en est pas à son dernier contredit, car il semble oublier que quelques mois auparavant, à l'occasion de la fête d'indépendance, il avait déclaré : « Le pays ne veut pas d'une réconciliation imposée par l'épée. »^{25*}

* On voit ici un exemple frappant de ce que George Orwell appelle la double-pensée (*doublethink*), c'est-à-dire le pouvoir de croire à deux idées contradictoires simultanément. C'est une capacité à tromper consciemment tout en maintenant une détermination inhérente à l'honnêteté totale. Selon Orwell, la double-pensée est une condition mentale où il est possible de mentir délibérément tout en croyant sincèrement ses mensonges, d'oublier tout fait qui devient gênant puis, quand c'est nécessaire, le retirer du vide de l'oubli et se le

Ensuite, Bouteflika ne voit pas la nécessité de résoudre le conflit comme second prérequis d'une réconciliation. Il considère que « le dossier du FIS est définitivement clos », et que ses dirigeants « ont le droit à la vie et à l'oxygène » mais « ce n'est plus possible pour ces gens de revenir sur la scène politique de nouveau ». ²⁶

L'incohérence entre ses propos réconciliateurs et sa politique d'éradication et d'exclusion réside dans le fait que, pour le pouvoir militaire effectif duquel Bouteflika est tributaire, la réconciliation nationale n'est pas l'aboutissement d'une démarche de paix à initier par la cessation des hostilités et à bâtir par le traitement des causes de la crise, mais elle n'est qu'un subterfuge politique pour dépeupler les maquis et « pacifier » l'insurrection causée par le putsch militaire de janvier 1992. Comme le dit un officier de la 5ème Région militaire, dont dépend principalement la lutte contre insurrectionnelle dans la région où le GSPC reste très actif : « En fait, nous continuons à combattre les groupes armés comme si la concorde civile n'existait pas, alors que de l'autre côté, les politiques mènent les négociations et tiennent des propos comme si la lutte antiterroriste n'existait pas. »²⁷

Ali-Yahia Abdennour, président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, lui aussi a remarqué le cafouillage dans le timing de la prétendue réconciliation nationale, et note que Bouteflika « ne veut pas payer le prix politique de la paix. La contradiction réside dans le fait que le président de la république veut se servir de l'amnistie pour ramener la paix, alors qu'elle ne peut être que la suite logique de la paix. Le conflit risque de s'enliser. »²⁸

3.2. Les parties à réconcilier

Dans tout processus de paix authentique, les stratèges de la paix identifient et désignent avec soin les parties à réconcilier. L'avenir de la paix en dépend.

Il est clair que la cessation des hostilités (*règlement*) implique une négociation et un accord entre les *dirigeants* des parties en conflit.

L'étape suivante de résolution de conflit se traite aussi entre les leaders des parties en conflit mais, à cette phase, elle implique souvent une strate réduite des partisans autour d'eux.

Quand vient la phase suivante, la réconciliation, elle se fait entre les *majorités* des parties en conflit. ²⁹

Pourquoi entre ces majorités ? Les réformes politiques, de justice, économiques et sociales

remémorer juste tant que dure cette nécessité, de nier l'existence de la réalité objective tout en prenant en compte la réalité qu'on dénie. Voir George Orwell, *Nineteen Eighty Four*, Plume Books, 1989, USA.

négociées lors de la résolution du conflit ne peuvent en aucun cas restaurer les relations humaines détruites par des années de guerre et épurer le passif psychosociologique de cette violence. On observe également qu'en général la majorité de la société résiste ou refuse le compromis négocié car ses attitudes, idées, sentiments et attentes modelés par le conflit sont encore conditionnés pour le perpétuer, et ne peuvent s'ajuster tout d'un coup pour soutenir le nouvel ordre politique issu de la résolution négociée du conflit. En plus, il y a toujours une minorité agissante qui oppose les termes de la résolution du conflit et souhaite le prolonger.

Etant donné que la stabilisation de la paix exige le soutien de la majorité, la réconciliation ne peut donc se faire qu'entre *les majorités* des parties en conflit.³⁰

Dire que la réconciliation doit impliquer ces majorités ne veut pas dire que c'est un processus naturel laissé à la « spontanéité des masses ». Les réconciliations réussies sont des processus planifiés sur la base d'une vision sociopolitique lucide et animés par des actes symboliques des dirigeants adverses mais surtout par des interactions soutenues entre la base et les représentants des parties en conflit.³¹

Au contraire de cette définition nette des parties à réconcilier, en Algérie on reste dans le brouillard sur cet aspect. On a vu que la réconciliation n'y est pas l'aboutissement d'un vrai processus de paix mais une initiative unilatérale – un ordre en fait – du pouvoir militaire pour pacifier le pays et perpétuer le *statut quo*. Le FIS et ses dirigeants sont toujours exclus, ignorés et – au mieux – manipulés, et il n'y a eu ni cessation des hostilités ni traitement négocié des causes du conflit. Tout comme les dirigeants du FIS sont exclus du règlement et de la résolution du conflit, la base militante du FIS, sa base sociale et les populations sympathisantes fortement touchées par la répression, les familles des militaires et des membres des forces de sécurité tués dans l'exercice de la répression, et la partie de la société que l'armée a embrigadée pour en faire un bouclier du régime par l'usage des massacres (les milices) sont jusqu'aujourd'hui toutes marginalisées de cette réconciliation décrétée par le haut, alors que c'est d'abord entre elles que devrait se faire le processus transformationnel de réconciliation après la cessation des hostilités et le traitement des causes du conflit.

Le discours des vendeurs de cette réconciliation, plus militaire que nationale, camoufle la vulnérabilité des chefs de l'armée à toute identification claire des parties en conflit. Le président Bouteflika parle d'une réconciliation réunissant « tous les Algériens sans exclusive » et d'« une réconciliation avec soi-même, avec son environnement et son histoire. »³² Autre exemple

typique, qui revient souvent, c'est cette dérobade politique d'un dirigeant du FLN à identifier les parties à réconcilier : « Il faut réconcilier les Algériens entre eux, avec leurs gouvernements et avec leur histoire. »³³

Ce langage évasif tente d'occulter les parties responsables de la catastrophe nationale en dissolvant leurs identités et leurs volontés dans des catégories anonymes (« environnement », « histoire », « les Algériens »). Ce qui a provoqué la guerre c'est le coup d'Etat militaire de 1992, et non pas un cataclysme de l'« environnement », une fatalité de l'« histoire », ou une folie collective soudaine « des Algériens ». Et ce sont la répression du régime et la contre-violence de l'opposition qui ont conduit à au moins 200 000 morts, des centaines de milliers de prisonniers politiques et presque autant de torturés, entre 12 000 et 17 000 disparus, des dizaines de milliers de blessés, 1.5 millions de citoyens déplacés à l'intérieur, des centaines de milliers d'exilés, la terreur, les larmes et le deuil au quotidien depuis une décennie.

Le verbiage sur la réconciliation avec soi-même et avec l'histoire, les platitudes journalistiques sur « la réconciliation du système avec lui-même », et les slogans politiques de certains opposants sur la réconciliation « entre l'Etat et le peuple » auraient été passables s'ils étaient complémentaires à des délimitations précises des parties à réconcilier. Fuir la délimitation et désignation précises des pans déchirés de la société algérienne à raccommoder, c'est esquiver les responsabilités politiques qu'engage cette immense destruction, et contribuer à maintenir une confusion crédibilisant l'imposture dite réconciliation que prépare le pouvoir.

3.3. Les quatre dimensions de la réconciliation

Selon Bar-Tal et Bennink, un vrai processus de réconciliation intègre quatre dimensions fondamentales : vérité, justice, clémence, et paix.³⁴

La *vérité* comme exigence d'ouverture sur le passé, révélation et reconnaissance des faits, et comme transparence et clarté sur le conflit.

La *justice* comme réhabilitation, réparation, restitution, égalité, droits, cessation des pratiques oppressives, et punitions.

La *clémence* comme pardon, acceptation, compassion, apaisement pour pouvoir construire de nouvelles relations.

La *paix* comme sécurité, respect et bien-être pour assurer un avenir à toutes les parties.

Cette conception de la réconciliation n'est pas complètement partagée par Krieger qui, en minimaliste, considère que la réconciliation est

l'espace où se rencontrent la *vérité*, la *justice*, le *respect* et la *sécurité*.³⁵

Les processus de réconciliation varient en *degré* de réconciliation selon leurs degrés d'incorporation de ces éléments fondamentaux.

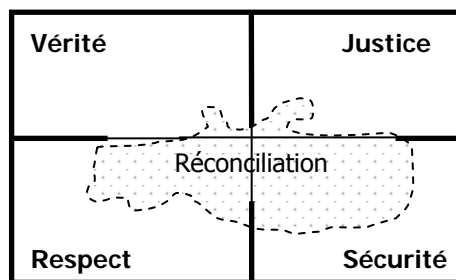
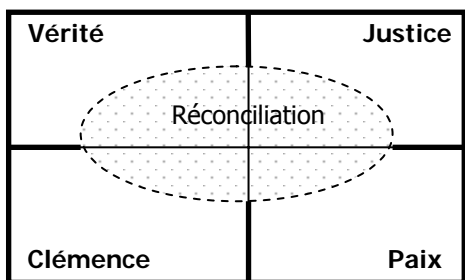
Les réconciliations qui n'intègrent pas la justice, la vérité et la clémence n'aboutissent qu'à une simple co-existence, un *modus vivendi* restreint à respecter la loi au lieu de se faire la guerre. La paix n'y est qu'un « immobilisme frileux où les adversaires se contemplant en chiens de faïence ». ³⁶

Les réconciliations moyennement conciliantes sont celles qui n'intègrent ces dimensions que partiellement et qui aboutissent à un peu plus qu'une simple co-existence, c'est-à-dire à une sorte de « solidarité sociale libérale » ou de « réciprocité démocratique ». ³⁷ Le passé n'y est ni oublié ni pardonné, on continue de ne pas être d'accord sur l'essentiel du conflit passé, mais aussi sur le présent et l'avenir, mais on s'y écoute, on respecte les droits citoyens des autres, et il y règne un certain degré de coopération sur les questions d'intérêts communs. ³⁸

Les réconciliations authentiquement conciliantes, comme celle de l'Afrique du Sud, intègrent pleinement ces dimensions ; elles sont de vraies transformations culturelles et sociétales qui aboutissent à une vision globale du conflit commune, ainsi qu'à une acceptation, une réhabilitation et une restauration mutuelles.

là je serai un peu plus curieux sur le plan intellectuel pour laisser aux historiens le soin de chercher un peu plus. »³⁹ La vérité sur ce qu'il s'est passé relève pour lui de la curiosité historique au futur plutôt que d'un constituant fondamental de la réconciliation. Même une vérité aussi capitale que la reconnaissance du nombre total des morts ne figure pas dans la réconciliation vendue par Bouteflika. En se rétractant, sous la critique des chefs de l'armée, sur le chiffre de 100 000 morts qu'il avait avancé à Crans Montana,⁴⁰ Bouteflika dira : « Je ne connais pas de sources ici en Algérie qui puissent me dire avec une grande précision s'il y a 30 000 ou 100 000 ou 80 000 ou 50 000 victimes. »⁴¹ Mais il relève du bon sens qu'établir s'il y a eu 30 000, 50 000, 80 000 ou 100 000 morts ne concerne pas la curiosité intellectuelle dans un futur hypothétique, c'est sortir de la négation de dizaines de milliers de morts, sans quoi aucune réconciliation n'est possible.

Si pour Bouteflika distinguer entre 30 000, 50 000, 80 000 ou 100 000 morts relève de la *grande* précision, son premier ministre, Ahmed Ouyahia, auquel il a confié une partie du marketing de la réconciliation, lui est nationalement connu pour être l'ennemi juré de la vérité et... de la précision. Le 21 janvier 1998, en pleine campagne de massacres et mis au ban par une demande internationale croissante de commission d'enquête sur ces crimes, il affirmera que le nombre total des victimes était de 26 536,⁴² alors même que le chiffre, annoncé



La réconciliation est l'espace où se rencontrent quatre dimensions. Ces dimensions sont intégrées à différents degrés selon son authenticité et sa profondeur.

Par contraste, le projet de réconciliation vendu actuellement en Algérie n'intègre pas les dimensions de vérité, de justice et de respect ; il est centré exclusivement sur la sécurité.

Concernant la vérité, la position du principal vendeur du projet de réconciliation en Algérie – Bouteflika – est claire depuis son arrivée à la présidence. Il a refusé la commission d'enquête pour établir les responsabilités de toutes les violences perpétrées depuis le putsch de janvier 1992 car il « pense qu'il faut savoir faire la différence entre politique et histoire. Pour l'instant nous sommes dans une phase politique. [...] Le temps passera, les cicatrices finiront par s'imposer aux uns et aux autres, et à ce moment-

officiellement par son Etat *trois ans plutôt*, était de 30 000 morts,⁴³ contrairement aux estimations de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (190 000 morts),⁴⁴ du MAOL (173 000 morts),⁴⁵ du FFS (200 000 morts),⁴⁶ et celles des services de renseignements français (300 000 morts).⁴⁷

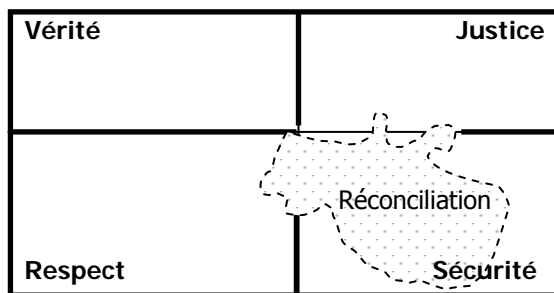
Parce que le système de contrôle médiatique qui a manufacturé le mensonge durant toute une décennie est toujours intact, sinon renforcé, et parce que les politiciens, fonctionnaires et diplomates qui ont œuvré inlassablement à cacher les crimes à la nation et à la communauté internationale, à faire obstruction aux velléités de commissions d'enquêtes et aux rapporteurs des

Nations Unies sur la torture et les massacres, sont toujours en place et souvent promus, la production de vérité sur cette guerre et l'intégration d'une quelconque partie de cette vérité dans la réconciliation vendue par Bouteflika sont impossibles.

Concernant la dimension de justice dans cette réconciliation, elle s'y réduit à un mot, l'amnistie, c'est-à-dire à l'impunité, comme le démontre amplement le reste des interventions dans cet ouvrage.

Quant à la dimension de *respect*, Bouteflika, ses ministres, les politiciens éradicateurs et la machine médiatique de guerre toujours en place démontrent sans cesse qu'elle est exclue de cette soi-disant réconciliation du fait qu'ils désignent – avec un mépris assidu – ceux avec qui ils disent vouloir faire la paix par « les égarés » et « les repentis », quand ils omettent de les appeler « terroristes ». ⁴⁸ Ils utilisent, avec la même arrogance que les généraux putschistes, l'expression de « reddition des terroristes » comme synonyme de réconciliation. ⁴⁹ Pour paraphraser Goethe, si on traite un homme en ennemi, il le restera, alors que « s'il est traité comme s'il était ce qu'il pourrait être, il deviendra ce qu'il pourrait être ».

On voit donc clairement que, tronqué des dimensions de vérité, de justice et de respect, le processus dit de réconciliation que le pouvoir entend mettre en place cette année n'aboutira qu'à une paix froide, à une sécurité glacée, à une simple co-existence frileuse et instable, dans le meilleur des cas.



Schématisme de la dimension surtout sécuritaire de la 'réconciliation' en cours en Algérie.

En Algérie, la réconciliation est l'espace où se rencontre la sécurité avec elle-même.

5. Trois approches principales à la réconciliation

Les stratégies de réconciliation peuvent être classées grosso modo en trois catégories. Ces manières de procéder ne sont pas mutuellement exclusives mais chacune insiste sur certains aspects plus que d'autres. On distingue :

- 1) L'approche cognitive et culturelle ;

- 2) L'approche psychologique et religieuse ;
- 3) L'approche procédurale.

5.1. La démarche cognitive et culturelle

Selon cette démarche la réconciliation est une transformation des *idées*, des *intentions* et des *objectifs* de chacune des majorités des parties adverses vis-à-vis du conflit, de l'autre partie et d'elle-même.

Lors de l'affrontement, chaque partie développe sa propre vision et mémoire du conflit, une perception défensive d'elle-même, et souvent une représentation très négative et délégitimante de la partie rivale. Ces constructions mentales et culturelles calibrées pour la survie dans la continuation du conflit doivent être transformées et réajustées pour stabiliser la paix émergente.

Le moteur principal de cette transformation est la révélation des vérités déniées ou cachées sur les événements causals de la guerre, son déroulement, et en particulier sur les crimes et les injustices gravissimes commis. Il ne peut y avoir de stabilisation de la paix si les vérités éprouvées dans la chair par une partie de la population représentent des mensonges aux yeux de l'autre partie, et vice-versa.

Dans le cadre de cette approche, la réconciliation est principalement un rapprochement ou une convergence intellectuelle et culturelle dans la perception de la violence passée ainsi que dans son évaluation.

5.2. La démarche psychologique et religieuse

Ici la réconciliation est considérée avant tout comme une transformation des *attitudes* et des *sentiments* de chacune des majorités des parties adverses vis-à-vis du conflit, de l'autre partie, et d'elle-même.

Les violences vues ou subies lors de la guerre enrachent la peur, le deuil, la douleur et l'isolement dans le quotidien tout comme elles exacerbent les attitudes confrontationnelles et les sentiments d'injustice, de haine et de vengeance. Plus une partie accumule les griefs moins elle est sensible à ceux de l'autre. Ce cadre psychologique est un carburant pour la perpétuation du conflit.

La stabilisation de la paix exige une transformation psychosociale dont le moteur est la reconnaissance des injustices infligées et subies, la demande de pardon et le pardon[†], et la

[†] L'importance du pardon entre bourreaux et victimes est sujette à débat dans les réflexions sur la réconciliation. Certains écrits théologiques chrétiens soulignent cette dimension, alors que d'autres y opposent le point de vue que la réconciliation n'est pas l'« individualisme du pardon d'actes haineux ». Quant à l'Islam, il reconnaît à la victime

démonstration de sympathie. La vérité est également fondamentale ici car elle confère une validation sociale aux souffrances déniées.

Si les pertes et les blessures de l'une des parties adverses sont sources de réjouissance de l'autre partie, et vice-versa, le cycle des haines et des vengeances se perpétue et la rupture avec le passé reste impossible.

Selon cette démarche, on peut donc dire que la réconciliation est un rapprochement dans les sensibilités ainsi qu'une construction d'un cadre psychologique commun pour stabiliser la paix et soutenir l'ordre politique issu de la résolution négociée du conflit.

5.3. La démarche procédurale

Dans cette approche, la réconciliation consiste en la mise en œuvre de certains instruments et procédures. Le test de succès ou d'échec de la réconciliation n'y est pas la convergence intellectuelle et culturelle dans la perception des violences passées, ou l'épuration du passif psychologique de la guerre. Il est principalement l'efficacité de la mise en œuvre d'un nombre de pratiques et d'outils que nous allons expliciter ci-dessous.

6. Les instruments de la réconciliation

Il existe un nombre d'outils qui contribuent à transformer le climat psychologique et culturel des sociétés émergeant de guerres internes de sorte à le rendre congruent avec les objectifs de paix. Ces outils incluent, entre autres :

a) l'excuse officielle publique ;	b) la commission Vérité ;
c) le procès public national ;	d) le tribunal international ;
e) l'amnistie ;	f) la lustration ;
g) la réparation ;	h) la mémoire ;
i) le ré-enterriment ;	j) l'éducation, etc.

La forme et l'usage de ces outils et la logique de leurs combinaison et agencement dépendent de l'authenticité et la profondeur de la réconciliation qu'envisage la société ainsi que de ses capacités et ses limites institutionnelles.

De brèves explications sur certains de ces instruments sont données ci-dessous, et ce sans

et sa famille le droit de la sanction du criminel tout en les incitant au pardon. En Islam, le pardon relève exclusivement des prérogatives de la victime et non de la faveur du pouvoir. Voir l'article A. Aroua, 'L'amnistie et les fondements de la paix', dans ce livre.

trop de commentaires sur leurs formes en Algérie vu que ladite réconciliation vendue par Bouteflika n'envisage la mise en œuvre d'aucun de ces outils, excepté l'amnistie, qui est traitée dans d'autres parties de l'ouvrage.

6.1. Excuse officielle publique

Reconnaître les torts commis touche le centre de la fracture.

L'expression du regret à ceux qui ont été blessés et offensés tempère leurs griefs, sentiments d'injustice et impulsions hostiles. L'excuse est une acceptation implicite formelle de responsabilité qui, lorsqu'elle est solennelle et publique, valide socialement les souffrances des victimes jusque là officiellement déniées, et les réhabilite. L'excuse est un remord mais elle est en même temps un appel inexprimé aux victimes de pardonner.

6.2. La Commission Vérité

Le recours aux commissions de vérité s'est amplifié dans le monde depuis les années 1980, et cet outil est devenu une revendication et un mécanisme familier des sociétés plongées dans des conflits internes ou qui en sortent.⁵⁰ La Commission Vérité d'Afrique du Sud en a été un des exemples les plus médiatisés.

La commission de vérité a pour mandat d'établir de façon irréfutable : quels droits ont été violés ? Par qui ? Comment ? Où ? Et pourquoi ? Sa mission comprend aussi bien l'enquête, le recensement et la documentation de crimes individuels, que la compilation et l'analyse de l'ensemble des données pour en inférer les grandes tendances. La commission de vérité a également pour attribution d'enquêter sur le comportement des institutions des parties adverses et d'établir les mobiles des crimes et des injustices commis, ainsi que de révéler leurs conséquences.

L'usage de la commission de vérité se fonde sur un nombre de besoins et d'intérêts publics. Les victimes et leurs descendants ont le droit moral de connaître la vérité sur ce qui a été à l'origine de leurs souffrances.⁵¹ En sus, les réparations des survivants de la violence présupposent une connaissance précise de l'identité des victimes et des circonstances de leur victimisation. Par ailleurs, les commissions de vérité constituent des tribunes où les souffrances des victimes sont entendues et reconnues, ce qui a pour effet de les alléger.⁵² Certains ont même vu dans leur mode opératoire une analogie au processus de traitement psychologique du trouble de stress post-traumatique (PTSD).

Les commissions de vérité se justifient aussi par leur rôle de restaurateur moral des sociétés. Lors des affrontements, les valeurs morales et

civiles s'effondrent, les tueries, les injustices et la corruption se répandent, alors que le sentiment d'association dans les crimes et l'écroulement moral généralisé s'étendent insidieusement à toute la société. La révélation des vérités sur les crimes circonscrit les culpabilités, et démêle les responsabilités personnelles des responsabilités collectives, ce qui contribue à assainir le climat moral et reconstruire moralement la nation.⁵³

Enfin les commissions de vérité sont considérées comme des moments fondateurs des nouveaux ordres politiques qui émergent de la guerre civile ou la répression. Au-delà des enquêtes sur les crimes commis lors des affrontements, c'est la société collectivement et chaque citoyen individuellement qui se posent les questions : Qu'est-ce qui nous unit ? Quelles sont nos valeurs ? Comment instaurer la justice ? Quel est le système politique le plus adéquat pour nous ?

Le succès des commissions de vérité dépend non seulement des volontés politiques à réconcilier en profondeur mais également des choix stratégiques faits dans leurs conceptions. Le contexte politique, le financement, le mandat, la composition, les ressources, et les procédures de la Commission Vérité, ainsi que les modalités de dissémination des travaux et résultats sont des paramètres cruciaux qui décident du succès ou l'échec de la Commission Vérité.⁵⁴ (Voir annexe J.6. de ce livre) L'Afrique du Sud, le Chili et le Salvador sont des exemples de commissions vérité relativement efficaces, alors que celles de l'Uruguay et de l'Ouganda ont été des échecs patents.⁵⁵

6.3. Procès, tribunal international, amnistie, lustration, réparation

Ces mesures constituent un spectre de recours de justice qui s'étend de la punition jusqu'à l'amnistie. Cette gradation dans la manière de rendre la justice reflète une diversité d'opinions sur la prépondérance de la justice dans la réconciliation, tout comme elle renvoie à des conceptions différentes de la justice transitionnelle et à des préoccupations distinctes de la justice pénale – rétribution, dissuasion, restitution ou réforme.

À un bout du spectre, ceux qui promeuvent l'amnistie arguent que rechercher la réconciliation et la justice relève d'une naïveté sur les réalités politiques ainsi que d'un légalisme vindicatif. Ils avancent que les procès déstabilisent l'évolution vers la paix et la réconciliation dans le sens où ils exacerbent les tensions politiques et accroissent la probabilité des putschs. La poursuite de la justice est à leurs yeux un légalisme chimérique car toute action de justice doit être sélective vu qu'il est pratiquement impossible de juger tous les actes de violations de droits humains. En plus de cette inégalité inévitable contrariant toute

démarche de justice, l'apologie de l'amnistie repose sur l'affirmation que, de toute façon, la prévention de crimes présents et futurs est de loin plus importante que la préoccupation avec les violations de droits humains passées. Parmi les adeptes de cette position, il y a ceux qui proposent la commission de vérité comme troc avec la justice, comme compromis politiquement réaliste et réalisable. Au lieu de la justice, ils voient la commission vérité comme un arrangement acceptable aux criminels d'Etat et capable de rendre une justice partielle aux victimes – justice partielle dans le sens où la révélation de la vérité mitige la frustration de l'impunité.

Quant à la position à l'autre bout du spectre, le recours aux procès (interne et international), donc l'exercice de la justice pénale, il est fondé sur l'argument qu'il conduit à une paix durable, contrairement à l'amnistie qui n'aboutit qu'à une accalmie temporaire dans le conflit.⁵⁶ Ici on rejette la proposition que si l'exercice de la justice pénale est inévitablement sélectif, alors autant ne pas l'exercer. L'argument du « tout ou rien » des pro-amnistie est rejeté et une alternative intermédiaire est proposée. Il suffit d'établir – par consensus – des degrés de gravité des crimes ainsi que des gradations de responsabilité, et ensuite poursuivre pénalement, sur cette base, les plus importants responsables des crimes les plus gravissimes. D'autres règles équitables, alternatives au « tout ou rien », peuvent aussi être proposées.⁵⁷ L'usage de la justice pénale est également justifié par l'argument que les poursuites isolent les culpabilités individuelles des responsabilités collectives, absolvant ainsi les citoyens innocents accusés collectivement. Les pénalistes critiquent aussi le recours des amnistieurs aux commissions de vérité comme substitut à la justice en indiquant que, même si la critique du principe du troc de la justice par la vérité est mise de côté, ces commissions ne peuvent révéler l'essentiel de la vérité vu qu'elles ont souvent un mandat limité dans le temps, et qu'elles n'ont ni le pouvoir d'assigner à comparaître et de contre interroger, ni de rechercher et saisir les preuves, ni de corroborer de façon indépendante les témoignages. Ils ajoutent qu'en Amérique Latine les commissions de vérité n'ont abouti qu'à de fausses réconciliations. Les pouvoirs des armées, des services de renseignement et des polices sont restés intacts et aucune amélioration significative dans le comportement des institutions politiques n'a suivi ces dites réconciliations.⁵⁸

6.4. Recouvrement de la mémoire historique, ré-enterréments

Durant la répression ou la guerre civile, la mémoire collective – ce qui doit être commémoré

et ce qui doit être oublié – devient un enjeu politique important.

L'expérience des guerres internes durant les trois dernières décennies indique que, d'un côté, les pouvoirs répressifs organisent l'amnésie sur leurs crimes en attaquant tous les sites de la commémoration, qu'ils soient symboliques (obstruction aux retraits des corps des morgues et aux rituels funéraires, enterrements sous surveillance militaire, etc.), sociaux (interdiction des processions funéraires, silence social induit par la suspicion généralisée), ou spatiaux (politique des disparitions forcées, gestion de l'espace des cimetières, mise en quarantaine, anonymisation et dégradation des tombes, dissuasion des visites des cimetières par des attentats à la bombe, etc. pour empêcher la transmission de la mémoire et de la résistance entre les générations).

De l'autre côté, ces pouvoirs commémorent les responsables et les agents de la répression, amplifient leurs propagandes et martèlent ce qu'ils considèrent comme histoire officielle, tout en interdisant aux groupes victimisés le droit à l'expression. Dans ce climat de fin du monde, les groupes humains victimisés vivent dans un brouillard entre fiction et réalité, et il leur est difficile de se remémorer les atrocités qu'ils ont subies, de faire la chronique de leurs souffrances et de reconstruire leur vie avec une mémoire soutenue par des faits solidement établis et non sur le vide de l'oubli.

Les processus de réconciliation authentiques corrigent ceci en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour rendre les disparus – vivants ou leurs corps – à leurs familles, exhumer les corps enterrés dans les lieux clandestins, les identifier et les ré-enterrer dignement, réaménager les cimetières, identifier et réfectionner les tombes, etc.

D'autre part ils établissent des comités d'historiens qui compilent une documentation permettant d'établir un compte-rendu aussi objectif et consensuel que possible sur les violences passées. Le comité d'historiens exploite les données amassées par la Commission Vérité mais il ne lui est pas réductible ou superflu. Les historiens ont plus de temps à leur disposition et plus d'aptitudes que les membres d'une commission de vérité pour avoir accès aux documents pertinents, passer au crible des faits, démasquer des mensonges et des distorsions, établir des hypothèses explicatives, et imputer des responsabilités.

Dire le passé de sorte qu'il soit acceptable à la majorité veut dire recouvrer une mémoire collective commune à toute la nation, donc apporter un appui à la stabilisation de la paix.

6.5. Education

Si la politique peut faire cesser la guerre, ce qui fait durer la paix c'est l'éducation.

Une véritable réconciliation implique l'enseignement d'un corpus, établi de façon consensuelle entre les parties adverses, sur le conflit dont vient d'émerger la société : ses causes, son déroulement, les crimes et les injustices gravissimes commis, ses effets négatifs sur la société. Cette instruction doit aussi inclure le développement des attitudes et des aptitudes des élèves à résoudre les conflits de façon pacifique, ainsi qu'une sensibilisation sur les droits de la personne humaine.

En Algérie, au lieu du développement d'un tel programme, on a assisté ces dernières années à la perversion du système éducatif de sorte à inculquer aux jeunes générations l'idéologie et la vision des généraux éradicateurs.

La révision des programmes ne comprend pas l'enseignement des problèmes politiques graves du pays depuis l'indépendance qui ont engendré la guerre civile : les coups d'Etat militaires et la domination de l'Etat, des gouvernements, de la société par l'armée, la marginalisation de l'Islam, l'exclusion du peuple algérien de la participation à la décision politique, la violation des libertés et des droits humains, civils et politiques, etc.

La révision des programmes a été basée sur la prémisse des putschistes de janvier 1992 que la violence politique a pour origine la propension de l'Islam au terrorisme, à l'intolérance et au fanatisme, son opposition à la modernité, l'influence de l'Islam politique international, et l'absence de contrôle culturel et religieux des écoles et des mosquées, etc.

L'éducation religieuse a donc été limitée en volume horaire et en contenu – et dissoute dans l'éducation civile – dans le cycle primaire et moyen, et elle a été supprimée du cycle secondaire.⁵⁹ La ligne directrice du changement de contenu est d'affaiblir l'identité islamique par le sentiment nationaliste et au profit de l'approche relativiste à la religion. C'est ce que le ministre de l'Education, l'éradicateur Aboubakr Benbouzid, appelle « écarter l'école de la passion islamique ».⁶⁰ Bien sûr, la notion de djihad, qui fait partie intégrante de la religion, a été complètement expurgée de l'enseignement religieux, exactement comme l'a prescrit le général Touati, prescription qui coïncide avec les instructions américaines, françaises et israéliennes au Moyen-Orient. En octobre 2003, le général Touati, l'idéologue des putschistes, avait appelé à retirer la « notion de djihad des manuels scolaires, pour laisser ce sentiment religieux loin des mauvaises interprétations ».⁶¹ Ce général avait justifié son ordre par l'argument que « si l'Islam ne pouvait pas être dissocié de la libération, le but en lui-même n'était pas un but

purement religieux mais un but de souveraineté nationale ». ⁶²

Au lieu de critiquer cette énième ingérence grossière des militaires, ici dans le domaine éducatif et religieux, ou de proposer une révision du contenu pour conscientiser politiquement les générations sur l'oppression que subit le peuple algérien depuis l'indépendance et leur inculquer un ensemble de connaissances et d'aptitudes et une culture pour y remédier, Mustapha Chérif, pourtant ex-ministre de l'éducation, recommandera, en intellectuel servile des chefs de l'armée, l'intégration de « l'éducation à la défense » et de « la culture sécuritaire » dans les programmes scolaires. ⁶³

7. Résumé et conclusion

On a vu que le terme « réconciliation » admet, dans l'usage populaire courant, une multitude extensible de sens, qui en font un concept vague et fourre-tout. Au contraire, les sciences politiques lui assignent un référent et des sens précis.

L'article a distingué entre les notions de règlement de conflit, de résolution de conflit et de réconciliation. Le règlement de conflit concerne la cessation des violences, la résolution de conflit assoit la paix en agissant sur les structures du conflit, alors que réconciliation stabilise la paix en agissant sur les conséquences des hostilités. Le timing logique de ces trois processus est : 1) règlement du conflit, 2) résolution du conflit, et 3) réconciliation.

Il a été précisé que dans le cas de l'Algérie, le pouvoir politique et militaire ne discerne pas entre ces trois notions, et il est aveugle à l'ordre de leur enchaînement naturel. Il promeut une réconciliation nationale court-circuitant l'étape de la cessation des hostilités (règlement) et celle du traitement du contentieux (résolution), et prétend même que faire la réconciliation nationale tout en poursuivant la répression n'est pas une contradiction logique à la paix.

L'article a indiqué que la réconciliation se fait entre *les majorités* des parties en conflit, sans quoi la paix ne peut se stabiliser. Si ce sont les dirigeants des parties adverses qui la planifient et l'animent par des actes symboliques, en revanche ce sont les majorités des parties adverses qui s'y impliquent et lui donnent corps.

En Algérie, la réconciliation n'est pas un mouvement à deux parties. C'est une marche forcée par une minorité et subie par les majorités. Elle n'est pas l'aboutissement d'un vrai processus de paix mais une injonction unilatéralement initiée par le pouvoir militaire et politique. Le FIS, ses dirigeants, sa base sociale et les populations sympathisantes sont exclus, et subissent – au lieu de prendre part à – ce processus, tout comme c'est le cas des familles

des militaires et des membres des forces de sécurité tués dans l'exercice de la répression, et la partie de la société que l'armée a embrigadée pour en faire un bouclier du régime par l'usage des massacres (les milices). Les vendeurs de cette pseudo réconciliation fuient alors la désignation précise des pans déchirés de la société algérienne à raccommode par des dérobades du genre « réconciliation avec soi-même, avec son environnement et son histoire » ou par des platitudes sur la réconciliation « entre l'Etat et le peuple »

L'article a également passé en revue ce que les études des conflits et de la paix considèrent comme les quatre dimensions fondamentales de la réconciliation : vérité, justice, respect, et sécurité ou paix. Les processus de réconciliation varient en *degré* de réconciliation selon leurs degrés d'incorporation de ces éléments fondamentaux. Ils varient de ce qu'on peut appeler les paix froides, quand la réconciliation est centrée exclusivement sur la sécurité, jusqu'aux réconciliations vraiment conciliantes, quand il s'agit de transformations culturelles et sociétales réelles aboutissant à une vision commune du conflit, en passant par les réconciliations moyennement conciliantes qui n'intègrent ces éléments fondamentaux que partiellement et qui débouchent sur un peu plus qu'une co-existence.

On a vu que dans le cas algérien, le processus dit de réconciliation est tronqué de ses dimensions usuelles de vérité, de justice et de respect, qu'il est donc limité à la sécurité, et qu'il aboutira nécessairement à rien de plus qu'une paix froide, à une simple co-existence frileuse et instable dans le meilleur des cas.

L'article a enfin traité des trois approches principales à la réconciliation : l'approche cognitive et culturelle, la démarche psychologique et religieuse, et la méthode procédurale. La démarche cognitive et culturelle à la réconciliation est une transformation des *idées*, des *intentions* et des *objectifs* de chacune des majorités des parties adverses vis-à-vis du conflit, de l'autre partie et d'elle-même. Dans l'approche psychologique et religieuse ce sont les *attitudes* et les *sentiments* qui sont l'objet du processus transformationnel. Quant à la méthode procédurale, la réconciliation y consiste en la mise en œuvre de certains instruments et procédures, dont l'efficacité de l'application constitue le seul test de succès ou d'échec. Ces instruments incluent, entre autres, l'excuse officielle publique, la commission de vérité, le procès public national, le tribunal international, l'amnistie, la lustration, la réparation, le recouvrement de la mémoire historique et le réenterrement, et l'éducation.

Dans le cas Algérie, le processus dit de réconciliation vendu par le pouvoir ressemble à

une approche procédurale où un seul instrument est mis en application : l'amnistie.

En résumé, on voit donc que lorsque l'on évalue ce que le régime appelle "réconciliation" sur la base des caractéristiques d'un processus de réconciliation véritable, il apparaît clairement que l'on est en présence d'une imposture dont le but est le dépeuplement des maquis, d'une part, et l'assurance de l'impunité à la légion génocidaire qui a plongé le pays dans un bain de sang ainsi que son blanchissement aux yeux de l'opinion internationale, d'autre part.

Cette imposture n'a rien de surprenant. L'Algérie n'est qu'un Etat de droit factice, une démocratie factice, avec un multipartisme factice, une société civile factice, une presse indépendante factice, dirigée par un président factice, tous assujettis par une cabale impériale et réelle de généraux tout-puissants.

Un président qui ne voit pas son peuple comme sa principale ressource politique ne peut résoudre le conflit et engager une véritable réconciliation, quoiqu'en disent les fatigués nostalgiques d'un sultanisme providentiel. Bouteflika a bien dit : « Mon parti principal c'est l'ANP. »⁶⁴ Au ministre sioniste Shimon Pères, il a aussi dit : « Il n'y a aucune force organisée avec qui je peux travailler, la seule qui existe et avec qui je peux travailler, c'est l'armée. »⁶⁵

Cette imposture fait simplement partie de la mission dont l'ont chargé les généraux qui l'ont mis sur orbite présidentielle en 1999. A Crans Montana le 30 octobre 1999 Bouteflika a affirmé : « Vous vous souvenez qu'il y a six mois seulement l'Algérie n'existait dans la mémoire des gens que sous forme de violence, de guerre civile, de massacres... Une image tout à fait négative dans la mémoire collective de l'opinion internationale. Et il était grand temps que quelqu'un vienne dépoussiérer un peu la vitrine. »

La devanture de cette réconciliation a l'apparence de la paix, mais son intérieur empest le prolongement de la guerre.

Pour ne pas prendre ses désirs de réconciliation pour des réalités, il faut d'abord se rappeler, comme l'a noté Aroua, que ce sont les responsables militaires des massacres et de la torture lors de la répression de l'Intifada d'octobre 1988, tous absous par la loi d'amnistie d'août 1990, qui deviendront, précisément, les putschistes les plus influents de la junte qui, en janvier 1992, plongera le pays dans l'abysse.⁶⁶

La résolution cosmétique de cette première crise et son accompagnement d'impunité ont engendré un conflit plus grave, et non la paix.

Et il crève les yeux que la pseudo réconciliation que les militaires vendent aujourd'hui, via

Bouteflika, va à son tour perpétuer la guerre et non y mettre fin.

Pour le voir, il faut d'abord éviter de prendre des vessies militaires pour des lanternes civiles. Quelques janviéristes bavards ont assurément perdu leurs langues, et quelques généraux, dont les noms invoquent la même horreur que suscitaient les génocides coupeurs de têtes qu'étaient Bugeaud, Savary et Cavaignac, ont certes été mis au placard, avec l'assistance de la France et un nombre d'incitations financières et de garanties d'impunité.

Mais plus ça change, plus c'est la même chose. Ce reflux de la visibilité de quelques janissaires abçès-de-fixation n'est pas un retrait politique définitif de l'armée. La visibilité est une chose, la réalité en est une autre : l'histoire politique de l'Algérie depuis 1962 est précisément une succession de flux et de reflux cycliques de l'armée sur la scène politique publique, ponctuant une domination militaire du système politique civil qui, elle, est restée constante, tangible mais invisible.

L'armée continue à patronner, forger, patrouiller, ratisser et contrôler la vie politique civile du pays (gouvernement, l'administration wilayale et locale, l'assemblée et le sénat, les partis au pouvoir et l'"opposition", les syndicats, la société civile, la presse, les mosquées etc.). Il n'y a aucune raison de croire que la hiérarchie militaire a subitement et spontanément abandonné l'idéologie politique qui fonde son assujettissement de l'Etat et de la société depuis l'indépendance : « l'armée, et non le peuple, détient ultimement la souveraineté. »

Il est évident que le système militariste et de terreur d'Etat est encore intact, en fait plus rodé, endurci et renforcé comme jamais avant.

Des généraux damnés qui ont planifié le putsch de janvier 1992 sont encore au pouvoir. Des tyrans qui ont ordonné l'emprisonnement injuste de dizaines de milliers d'innocents sont toujours aux leviers de commande. Des monstres qui ont commandité et pratiqué la torture de centaines de milliers d'Algériens sont encore en place, promus et rémunérés. Des criminels contre l'humanité qui ont planifié et exécuté la disparition de milliers d'Algériens sont toujours là. Des génocides maudits qui ont planifié, commandité et opérationnalisé les massacres de dizaines de milliers de citoyens – à la lettre des manuels militaires de stratégie contre-insurrectionnelle – sont aux sommets de la hiérarchie militaire, promus sur la base du « tableau de chasse » de leur peuple. Le DRS, organe devenu politiquement cancéreux et cancérogène dans l'Etat algérien sous son général « Rab Edzayer » et son adjoint aux pulsions d'extermination de « 3 millions d'Algériens si nécessaire », est au summum de sa puissance.

En plus de son orientation néo-coloniale de contrôle interne par la terreur, cette hiérarchie militaire est sous forte influence et dépendance de puissances étrangères, fournisseuses de services militaires (formation, entraînements et assistance) et d'armements, dont les intérêts géopolitiques et commerciaux sont opposés à l'émergence d'une démocratie réelle en Algérie.

Ces militaires dirigent aujourd'hui une institution plus puissante, et mieux organisée et ressourcée, que le gouvernement civil lui-même. Les gonflements exponentiels successifs des budgets militaires, l'hypertrophie des effectifs militaires et policiers, et l'import massif d'armes et de technologies de contrôle politique en particulier, ainsi que d'armements militaires en général, durant la décennie dernière a gravement amplifié le pouvoir coercitif et de surveillance des militaires – c'est-à-dire leur puissance de contrôle – sur le citoyen, tout comme il a intensifié leur autorité et autonomie dans l'Etat et a conforté leur penchant à recourir aux méthodes répressives pour rafistoler les problèmes politiques, économiques, sociaux ou culturels.

Tous les indices de militarisation causalement liés à la probabilité de l'intervention militaire sont au rouge,⁶⁷ alors que les causes politiques du conflit sont toujours là, et les facteurs économiques et sociaux du conflit se sont même aggravés.

Les libertés et les droits civils et politiques se sont considérablement dégradés, l'administration de l'Etat est aussi clientéliste, bureaucratique, rigide, incohérente et corrompue qu'avant, l'économie est totalement dépendante de l'export du pétrole et du gaz dont les prix sont volatils, le chômage est une maladie nationale, des centaines de milliers de cadres ont quitté le pays, plus de 10 millions d'Algériens sont pauvres et le revenu réel des Algériens a brutalement chuté, les inégalités sociales n'ont jamais été aussi aiguës, l'infrastructure et les services médicaux du pays se sont notablement détériorés, les écoles et les universités enregistrent un niveau de délabrement, de déperdition et d'échec records depuis l'indépendance, il y a un déficit de plusieurs millions de logements alors que l'âge moyen du mariage a dépassé la trentaine pour les femmes et la mi-trentaine pour les hommes, les maux sociaux ont proliféré, exacerbant les déchirures et polarisations de la société dues à la guerre. Plus de quinze milliards de dollars ont été dépensés pour la répression – les dépenses militaires légitimes pour la défense nationale exclues – alors que le pays a connu une terrible régression sur le plan du développement économique, social et humain.⁶⁸

Cette déchéance nationale ne peut manquer de rappeler les présages de Frantz Fanon, dans le chapitre *Mésaventure de la conscience nationale des Damnés de la Terre*, où il annonçait le

nauffrage des pays nouvellement indépendants dans le néo-colonialisme en termes de « collègue des profiteurs chamarrés, qui s'arrachent les billets de banque sur le fonds d'un pays misérable [...] entre les mains de l'armée, habilement manoeuvrée par des experts étrangers, [...] qui fixe le peuple, l'immobilise et le terrorise ».⁶⁹

Le condensé de l'encasernement et de la misère de l'Algérie se trouve dans les indicateurs de militarisation et de développement suivants : Le pays compte – sur la base du dernier rapport du CNES, et si l'on tient compte du plan de recrutement de 40000 nouveaux policiers récemment annoncé par le chef tortionnaire de la DGSN⁷⁰ – 1 agent armé (militaire ou policier ou paramilitaire) pour 25 habitants, alors qu'il n'y a qu'1 médecin pour 2200 habitants, 1 enseignant pour 180 habitants, un enseignant universitaire pour 2200 habitants, et 1 imam pour 4200 habitants.⁷¹

Tous ces indicateurs structurels de conflit signalent clairement que l'Algérie est prise dans un *conflict trap* – une logique rétroactive où la violence et ses causes s'attisent et s'exacerbent mutuellement.

L'Algérie a désespérément besoin d'une vraie résolution de conflit et réconciliation pour briser ce cycle d'autodestruction nationale, mais les décideurs préfèrent la politique de l'autruche.

Non, cette guerre n'est pas finie.

Du fait que cette réconciliation cosmétique l'étend et la transmet aux nouvelles générations – par les structures, par les atrocités témoignées, les injustices, les blessures et humiliations subies et non réparées, et par les braises silencieuses de la vengeance – cette guerre ne fait, malheureusement, que commencer.

Notes

¹ *El Moujahid*, 30 octobre 2004, Discours du président Abdelaziz Bouteflika, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du déclenchement de la révolution.

² A. Mokrane, 'Partis politiques : visions disparates', *L'expression*, 27 avril 2004.

³ Ibid.

⁴ Ibid ; A. Benchabane, 'Une réconciliation nationale aux contours flous', *El Watan*, 29 avril 2004.

⁵ N. Benseba, 'Demande de certains députés pour la réhabilitation du FIS : Ouyahia répond', *Liberté*, 11 mai 2004 ; N. Amir, 'Ahmed Ouyahia au Conseil de la Nation', *El Watan*, 27 mai 2004.

⁶ N. Azzouz, 'Me Farouk Ksentini : L'évacuation des maquis doit être couverte juridiquement', *Le Quotidien d'Oran*, 27 avril 2004.

⁷ M. Abdoun, 'Amnistie générale et réconciliation nationale : les partis s'impliquent', *L'expression*, 25 décembre 2004.

- ⁸ A. Rafa, 'Le RND préfère laisser « murir » l'idée d'amnistie générale', *La Tribune*, 21 décembre 2004.
- ⁹ K. Lombard, 'Revisiting Reconciliation : The People's View', *Research Report of the Reconciliation Barometer Exploratory Survey, Institute for Justice and Reconciliation, IJR, Rondebosch* 2003, p. 9.
- ¹⁰ D. Bar-Tal and G. H. Bennick, 'The Nature of Reconciliation as an Outcome and as a Process', in Y. Bar-Siman-Tov (ed.), *From Conflict Resolution to Reconciliation*, Oxford University Press, Oxford 2004, p. 11.
- ¹¹ S. Fisher, D. I. Abdi, J. Ludin, R. Smith, S. Williams and S. Williams, *Working with Conflict : Skills and Strategies for Action*, Zed Books, London 2000.
- ¹² Ibid.
- ¹³ Ibid.
- ¹⁴ Ibid.
- ¹⁵ D. Bar-Tal and G. H. Bennick, op.cit, p. 11; H. C. Kelman, 'Reconciliation as Identity Change : A Social-Psychological Perspective', in Y. Bar-Siman-Tov (ed.), op. cit., p. 111.
- ¹⁶ D. Bar-Tal and G. H. Bennick, op. cit., p. 11.
- ¹⁷ T. Hermann, 'Reconciliation : Reflections on the Theoretical and Practical Utility of the Term', in Y. Bar-Siman-Tov (ed.), *From Conflict Resolution to Reconciliation*, op. cit., p. 39 ; H. C. Kelman, op. cit., p. 111.
- ¹⁸ N. Benseba, 'Demande de certains députés pour la réhabilitation du FIS' : Ouyahia répond', *Liberté*, 11 mai 2004.
- ¹⁹ Ibid.
- ²⁰ N. Amir, 'Ahmed Ouyahia au Conseil de la Nation : «L'Etat tend la main aux repentis»', *El Watan*, 27 mai 2004.
- ²¹ F. Beaugé, 'L'Algérie veut tourner la page de la « sale guerre »', *Le Monde*, 7 janvier 2005.
- ²² H. Yacoub, 'Bouteflika au Sud : «Je n'ai pas pardonné aux terroristes »', *El Watan*, Jeudi 25 mars 2004.
- ²³ A. Benchabane, 'Eradicateur ou réconciliateur ?', *El Watan*, 8 juillet 2004.
- ²⁴ Ibid.
- ²⁵ Z. Cherfaoui, 'Le président de la république s'est adressé hier à la nation : « Je suis partisan d'une amnistie générale... »', *El Watan*, 1 novembre 2004.
- ²⁶ M. Aït Oufella, 'Le chef de l'état à propos de l'amnistie', *Liberté*, 9 avril 2005.
- ²⁷ Fayçal Oukaci, 'Une Embellie Sécuritaire qui ne vient pas...', *L'Expression*, 22 juillet 2004.
- ²⁸ Me Ali Yahia Abdenour, 'L'amnistie ne peut être que la suite logique de la paix', *Liberté*, 29 novembre 2004.
- ²⁹ Bar-Tal and G. H. Bennick, op. cit; M. H. Ross, 'Ritual and the Politics of Reconciliation', in Y. Bar-Siman-Tov (ed.), *From Conflict Resolution to Reconciliation*, op. cit., p. 197.
- ³⁰ Bar-Tal and G. H. Bennick, op. cit; M. H. Ross, 'Ritual and the Politics of Reconciliation', in Y. Bar-Siman-Tov (ed.), *From Conflict Resolution to Reconciliation*, op. cit., p. 197.
- ³¹ Bar-Tal and G. H. Bennick, op. cit.
- ³² A. Bouteflika, Discours à l'occasion de la célébration du 50e anniversaire du déclenchement de la révolution du 1er novembre 1954, *El Moudjahid*, 2 novembre 2004.
- ³³ A. Mokrane, 'Partis politiques : visions disparates', *L'expression*, 27 avril 2004.
- ³⁴ Bar-Tal and G. H. Bennick, op. cit; p. 20.
- ³⁵ L. Kriesberg, 'Comparing Reconciliation Actions within and between Countries', in Y. Bar-Siman-Tov (ed.), *From Conflict Resolution to Reconciliation*, op. cit., p. 81.
- ³⁶ Y. Bar-Siman-Tov (ed.), *From Conflict Resolution to Reconciliation*, op. cit.
- ³⁷ Ibid.
- ³⁸ Ibid.
- ³⁹ Interview, le 30 octobre 1999 au forum de Crans Montana, Suisse.
- ⁴⁰ *El-Moudjahid*, 27-30 juin 1999.
- ⁴¹ 'Abdelaziz Bouteflika, Conférence de Presse, Djenan El-Mithak, 9 juillet 1999', *Algérie Presse Service*, 10 juillet 1999.
- ⁴² *CNN*, 22 janvier 1998.
- ⁴³ *Libération*, 23 janvier 1998.
- ⁴⁴ *La Tribune de Genève*, 11 décembre 1996.
- ⁴⁵ *Agence France Presse*, 28 mai 1999.
- ⁴⁶ *Liberté*, 5 février 2005.
- ⁴⁷ P. Darcourt, 'Algérie : La guerre des services secrets', *Le Figaro*, 16 avril 1996.
- ⁴⁸ Voir par exemple : D. Dridi, 'Concorde civile et Interprétations', *Quotidien d'Oran*, 14 août 1999 ; H. Yacoub, 'Bouteflika au Sud : Je n'ai pas pardonné aux terroristes', *La Tribune*, 25 mars 04 ; K. Hannachi, 'Une amnistie générale des éléments du GSPC ne serait pas à l'ordre du jour : Flou autour d'une reddition', *Quotidien d'Oran*, 27 avril 2004.
- ⁴⁹ Voir par exemple : *Le Soir d'Algérie*, 28 avril 2004; *L'expression*, 28 avril 2004; *Liberté*, 27 avril 2004.
- ⁵⁰ Bar-Tal and G. H. Bennick, op. cit; p. 11 ; L. Kriesberg, op. cit., p. 81.
- ⁵¹ D. A. Crocker, 'Truth Commissions, Transitional Justice, and Civil Society', in R. J. Rotberg and D. Thompson (eds.), *Truth versus Justice : The Morality of Truth Commissions*, Princeton University Press, Princeton 2000, p. 99.
- ⁵² M. H. Ross, 'Ritual and the Politics of Reconciliation', in Y. Bar-Siman-Tov (ed.), *From Conflict Resolution to Reconciliation*, op. cit., p. 197.
- ⁵³ L. Kriesberg, op. cit., p. 81; Harvard Law School and World Peace Foundation, 'Truth Commissions : A Comparative Assessment', *Harvard Law School Human Rights Program*, Harvard 1997.
- ⁵⁴ Voir le site www.truthcommission.org.
- ⁵⁵ Harvard Law School and World Peace Foundation, op. cit.
- ⁵⁶ J. E. Mendez, 'Accountability for Past Abuses', *Human Rights Quarterly*, Vol. 19 (1997) pp. 255-282.
- ⁵⁷ Ibid.
- ⁵⁸ Ibid.
- ⁵⁹ D. Moza, 'Supprimer la filière charia islamique est une atteinte à la réconciliation nationale', *Le Jeune Indépendant*, 15 mai 2005 ; 'La suppression de la filière des sciences islamiques dans le cycle secondaire : Les islamistes s'agitent', *L'Expression*, 18 mai 2005.
- ⁶⁰ A. Bliidi, *Le Quotidien d'Oran*, 18 mai 2005.
- ⁶¹ M. Mehdi, 'Clôture des journées parlementaires sur la Défense nationale', *Le Quotidien d'Oran*, 14 octobre 03.
- ⁶² M. Derrar, 'Le général Touati intransigeant', *L'Expression*, 14 octobre 03.
- ⁶³ F. Métaoui, 'Le besoin de «dire» de l'armée', *El Watan*, 14 Octobre 03.
- ⁶⁴ Abdelaziz Bouteflika, Interview avec *Europe 1*, le 7 Novembre 1999.
- ⁶⁵ Propos de Bouteflika à Péres lors de la conférence de l'internationale socialiste en 1999. Voir *Libre Algérie*, No 32 du 22 novembre 1999.
- ⁶⁶ A. Aroua, 'Limitations et acceptabilité de l'amnistie en Algérie', partie E de ce livre.

⁶⁷ Voir les études de C. E. Welch, E. A. Nordlinger, S. Finer et J. C. Jenkins et A. J. Kposowa.

⁶⁸ J. T. Sanhadji et Y. Bedjaoui, '*Waridat al asliha : Istithmarat wa 'aidat*' (Importations d'Armes : Investissements et Dividendes), in Muntada Ba-hithi Shamal Ifriqya (Forum de Chercheurs Nord-Africains), *Tahqiq 'an at-Taadhib fi al-Jazair* (Une Enquête sur la Torture en Algérie), Hoggar, Genève 2003, p. 333.

⁶⁹ Frantz Fanon, *Les Damnés de la terre*, Editions Maspero, Paris 1961.

⁷⁰ F. Oukaci, 'Les effectifs policiers augmentent de 40.000', *L'Expression*, 16 janvier 2005.

⁷¹ J. T. Sanhadji et Y. Bedjaoui, op. cit.